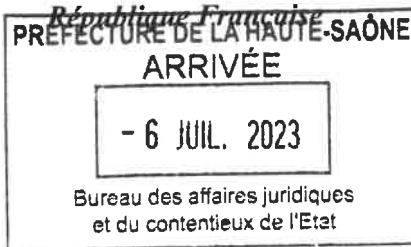


Préfecture de la Haute-Saône



Tribunal Administratif
de Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 MAI 2023 AU 14 JUIN 2023

**relative à la demande
d'autorisation environnementale concernant la création d'un poste électrique de 225 kV
sur la commune de Malvillers**

**DOSSIER déposé par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité)
Centre Développement Ingénierie Nancy
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY**

- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000017/25 -



*Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le
22/03/2023 :*

Éric KELLER
4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69.



Juillet 2023

Illustration de la page de titre : vue du site, photographie prise le 15 mai 2023.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1ère partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête publique.....	5
CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	6
1.1. Objet de l'enquête publique et cadre général du projet.....	6
1.2. Identification du porteur du projet	7
1.3. Cadre juridique.....	7
1.4. Description du projet soumis à enquête publique	9
1.5. Composition du dossier d'enquête publique	12
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. 15	
2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique.....	15
2.2. Décision de mise à l'enquête publique.....	15
2.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique	16
2.4. Publicité relative à l'enquête publique	20
2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure	27
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET.....	28
3.1. Synthèse des observations recueillies	28
3.2. Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage.....	28
3.3. Avis du commissaire enquêteur	29
2ème partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur	30
CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE.....	31
CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	32
ANNEXES	36

PREAMBULE

Le commissaire enquêteur Eric Keller, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 22 mars 2023, pour mener une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un poste électrique de 225 kV sur la commune de Malvillers déclare :

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°70-2023-04-07-00007 pris par le Préfet de la Haute-Saône le 07 avril 2023 ;
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
 - avoir procédé à des consultations auprès des services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte (RTE, Préfecture de la Haute-Saône, commune de Malvillers, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Direction Départementale des Territoires) ;
- avoir visité le site ;
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - . affichage sur les panneaux habituels des communes de Malvillers et La Roche Morey ;
 - . affichage sur le site ;
 - . insertions dans la presse ;
 - . site internet de la préfecture de la Haute-Saône et site internet mis en place par le pétitionnaire ;
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

*1ère partie : Rapport sur le déroulement de
l'enquête publique*

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.1. Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La présente enquête publique est motivée par la construction d'une plateforme pour un poste de transformation électrique 225 kV. Cet équipement est constitué de deux parties :

- une plateforme réalisée par RTE sur une emprise d'environ 2,30 ha, située au Nord du site (objet de la présente enquête publique) ;
- une plateforme clients d'environ 1,3 ha, qui serait en mesure d'accueillir 3 projets de postes clients, dirigés par des opérateurs tiers. Ces opérateurs solliciteront des autorisations administratives ultérieures.

Le projet est situé au Nord de la RN19, sur le ban communal de Malvillers (70) au lieu-dit « Au Groselier ». Il est délimité :

- à l'Ouest, au Nord et à l'Est par la forêt ;
- au Sud par la RN19.



Localisation du projet, carte extraite du dossier d'enquête publique

La réalisation du projet nécessite la viabilisation de la zone, soit le raccordement aux réseaux publics secs et humides, la création d'une voirie de desserte et des stationnements pour les salariés.

Les chapitres ci-après ont été rédigés après :

- la visite du site et la rencontre avec le pétitionnaire ;
- des entretiens menés avec le maire de la commune de Malvillers ;
- l'étude du dossier d'enquête publique ;
- des recherches bibliographiques.

Le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement a été réalisé par Egis et divers bureaux d'études associés (Géonomie pour les zones humides notamment).

1.2. Identification du porteur du projet

Le pétitionnaire est RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité).

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Fort de 9 500 salariés, RTE assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. Il maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte plus de 100 000 kilomètres de lignes aériennes et plus de 6 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 800 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs.

1.3. Cadre juridique

Le projet impacte 2,9 ha de zones humides et modifie les écoulements des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation des sols.

Le projet relève des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement.

Article L.214-1 du code de l'environnement :

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ; »

Article L. 214-2 du code de l'environnement :

« Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et

soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration. »

Les rubriques concernées par le projet, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).		Déclaration
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A). - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du projet est d'environ 2,3 ha. La surface du bassin versant intercepté est de : 1,2 ha	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha (A) - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	La surface de zone humide impactée est de 2,9 ha (2,2 ha de poste électrique et 0,7 ha d'emprise travaux)	Autorisation

L'ensemble du projet est donc soumis au régime d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Les travaux projetés sont ainsi soumis à autorisation au sens de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement et relèvent du régime de l'autorisation environnementale définie dans les articles L. 181-1 à L.181-32 dudit code.

Conformément à l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, la consultation du public est organisée sous forme d'une enquête publique.

La procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département de la Haute-Saône. En effet, l'article précédent stipule que « l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. »

1.4. Description du projet soumis à enquête publique

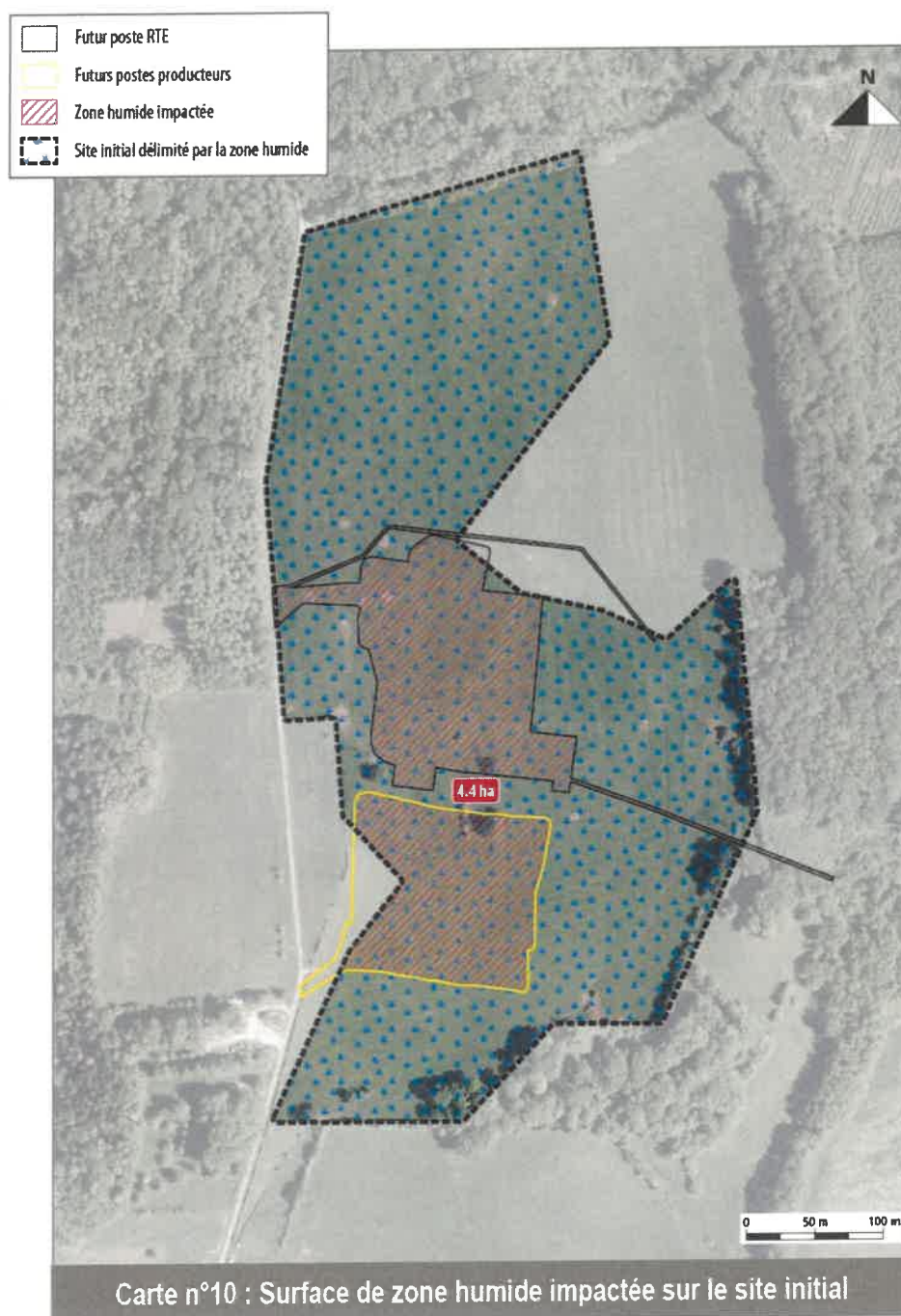
Le projet se situe au Nord de la Commune de Malvillers, sur le versant d'une colline avec une pente naturelle moyenne de 6%. Compte tenu de la topographie du site, une surface de 1,2 ha du bassin versant naturel amont est interceptée par le futur poste électrique. Un cours d'eau est présent à 300 m à l'Ouest du site : « le Vernot ». Un autre, le « Ruisseau du Moulin de l'Étang » s'écoule à environ 400 m à l'Est du site. Tous deux sont des affluents de « la Sorlière », qui elle-même se rejette dans « la Gourgeonne », qui enfin rejoint la Saône, à 18 km du site d'étude.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

Les parcelles sont en cours d'acquisition par RTE.

Le site n'est pas concerné par un classement Natura 2000 ni par des inventaires écologiques de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Par contre, les sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études Géonomie ont mis en évidence l'existence d'une zone humide de 15,9 ha concernée par le projet. En effet, l'imperméabilisation des surfaces pour l'implantation du poste électrique entraîne la réduction de la zone humide et de ses fonctionnalités actuelles. La surface impactée est de 2,9 ha.

Le plan page suivante présente la superficie des zones humides impactées. Je note que la présente enquête publique ne concerne que le poste RTE et que les opérateurs tiers solliciteront de nouvelles autorisations administratives notamment pour la zone humide impactée et figurée en jaune sur le plan ci-après.



Carte extraite du dossier d'enquête publique

Les caractéristiques principales du projet de poste électrique sont les suivantes :

Voiries

La voirie d'accès sera réalisée en enrobés.

La voirie interne à la plateforme sera mixte véhicules / piétons, et de type piste légère en béton. Elle aura une largeur de 3,20 m et une structure constituée de 14 cm de béton sur une couche de forme de portance.

Réseaux

La plateforme sera raccordée aux différents réseaux existants : eau potable, télécom, électricité. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif à proximité, un dispositif d'assainissement non collectif sera réalisé.

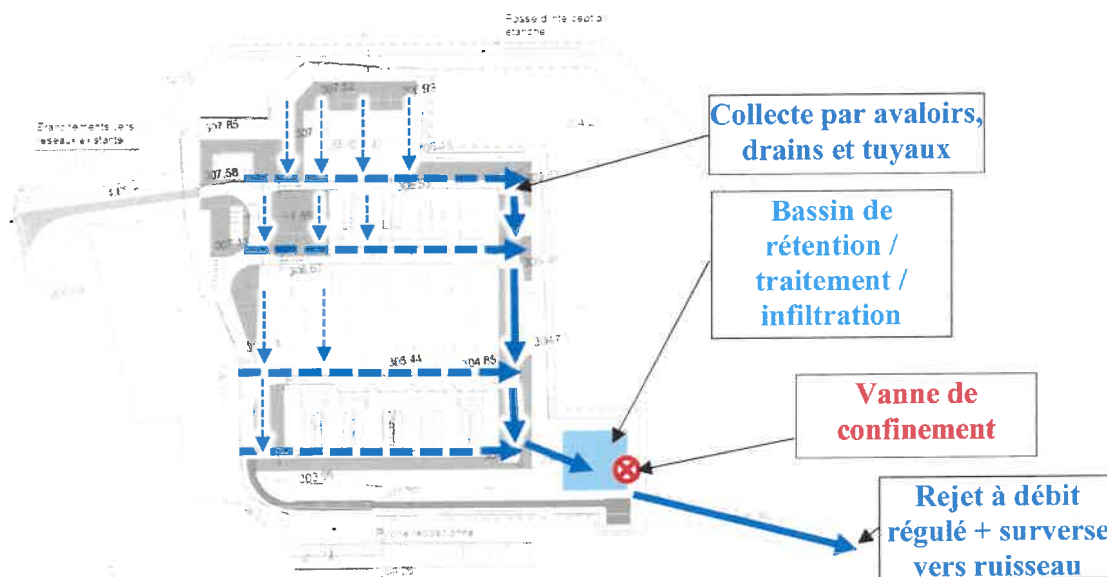
Accès et stationnement

L'accès au site se fera depuis la RN19 via le Chemin d'exploitation dit de Motey Cinq Manches, actuellement revêtu (enduit bicouche ou enrobé). Au vu du faible trafic attendu en exploitation, il est prévu de laisser ce chemin dans son état actuel. L'accès en phase chantier et lors de la livraison des équipements pourra éventuellement faire l'objet d'aménagements ponctuels du carrefour avec la RN19.

Principes de gestion des eaux pluviales

Le projet intercepte une surface de 1,2 ha du bassin versant naturel. Afin de rétablir les écoulements, des fossés d'interception sont prévus pour rediriger les eaux de part et d'autre du projet, à l'Ouest vers le fossé existant le long du chemin d'exploitation dit « de Motey Cinq Manches » et à l'Est vers un fossé naturel (thalweg) existant.

Les eaux de voirie du projet sont acheminées via un réseau d'avaloirs et de collecteurs vers un bassin de rétention / traitement / infiltration des eaux pluviales, à l'aval du projet. Ce bassin est dimensionné pour une occurrence décennale. L'eau est infiltrée dans le sol et un rejet complémentaire à débit régulé lui permet de regagner les émissaires superficiels.



Gestion des Eaux Pluviales du projet, carte extraite du dossier d'enquête publique

Le fonctionnement du bassin de rétention infiltration d'un volume de 700 m³ sera le suivant :

- infiltration intégrale des eaux pluviales pour les petites pluies (< 6 mois) avec un débit d'infiltration de 0,7 l/s. Ce procédé réduit l'impact du projet sur le rechargement des zones humides situées à l'aval ;
- rejet à débit régulé de 7,0 l/s vers le Ruisseau du Moulin de l'Étang à l'Est du projet, pour les pluies d'occurrence 6 mois à 10 ans ;
- surverse vers le ruisseau du Moulin de l'Étang pour les occurrences supérieures ;
- mise en place d'une vanne de confinement à l'aval du bassin d'infiltration des eaux pluviales pour empêcher le déversement des éventuels polluants vers les émissaires superficiels et permettre une intervention de pompage.

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur (article R.214-32 et suivants du code de l'environnement notamment) et comporte :

- l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- le dossier loi sur l'eau comportant les chapitres suivants :
 - 1 – Préambule
 - 2 - Résumé non technique
 - 2.1 - Le projet
 - 2.2 - Principe de gestion des Eaux Pluviales
 - 2.3 - Principe de gestion des Eaux Usées
 - 2.4 - État initial du site
 - 2.5 - Incidences du projet
 - 3 - Nom et adresse du demandeur
 - 4 - Présentation du projet et des rubriques de la nomenclature
 - 4.1 - Localisation du projet
 - 4.2 - Présentation technique du projet
 - 4.2.1 - Contexte et objectifs
 - 4.2.2 - Plan d'aménagement proposé
 - 4.2.2.1 - Voiries
 - 4.2.2.2 - Réseaux
 - 4.2.2.3 - Accès et stationnement
 - 4.2.3 - Principes de gestion des eaux pluviales

- 4.2.3.1 - Interception du bassin versant amont
- 4.2.3.2 - Gestion des eaux pluviales internes au projet
- 4.2.4 - Réseaux
- 4.3 - Liste des rubriques de la nomenclature concernées par le projet

5 - Document d'incidences

- 5.1 - Analyse de l'état initial du site
 - 5.1.1 - Topographie
 - 5.1.2 - Géologie
 - 5.1.3 - Hydrogéologie
 - 5.1.4 - Contexte hydrographique et hydrologique
 - 5.1.4.1 - Contexte hydrographique
 - 5.1.4.2 - Qualité des eaux
 - 5.1.4.3 - Le bassin versant du projet
 - 5.1.5 - Climatologie
 - 5.1.6 - Risques naturels et technologiques
 - 5.1.6.1 - Le risque sismique
 - 5.1.6.2 - Risque inondation
 - 5.1.6.3 - L'aléa retrait-gonflement des argiles
 - 5.1.7 - Milieu naturel
 - 5.1.7.1 - Milieu naturel inventorié ou protégé
 - 5.1.7.2 - Faune flore
- 5.2 - Incidences du projet et mesures
 - 5.2.1 - Considérations générales
 - 5.2.2 - Incidences sur le ruissellement
 - 5.2.3 - Incidences qualitatives sur l'écoulement des eaux
 - 5.2.4 - Incidences sur les eaux souterraines
 - 5.2.5 - Incidences sur les zones humides
 - 5.2.6 - Incidences sur les sites Natura 2000 et les plans nationaux d'actions
- 5.3 - Compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée

6 - Moyens de surveillance et d'intervention

- 6.1 - En phase chantier
- 6.2 - En phase d'exploitation

7 - Annexes

- 7.1 - Détail du dimensionnement de la rétention pluviale
- 7.2 - Plan masse – PRO 2021, © Egis
- 7.3 - Plan des réseaux – PRO 2021, © Egis
- 7.4 - Rapport d'étude géotechnique – 20/04/2021 – © Hydrogéotechnique
- 7.5 - Étude de fonctionnalités et de compensation Zone Humide, 2022 – © Géonomie
- 7.6 - Formulaire Natura 2000
- 7.7 - Convention exploitants ;

- le complément relatif aux impacts non significatifs sur les espèces protégées ;

- la décision de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté du 19 janvier 2022 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 dite « circulaire Fontaine » du nom de la Ministre déléguée à l'industrie, une concertation a été menée pour l'implantation du poste électrique à Malvillers. En effet, la planification du développement du réseau public de transport est élaborée par le gestionnaire du réseau public de transport, sous le contrôle de l'Etat et en concertation avec les élus, les administrations, les représentants d'autres acteurs du système électrique (autorités concédantes de la distribution publique, gestionnaires de réseaux de distribution, producteurs,...), les responsables socio-économiques régionaux concernés et les associations représentatives. Ces organismes ont participé à la concertation qui s'est déroulée en 2021 et s'est achevée par le choix de la commune de Malvillers pour l'implantation du poste électrique.

2.2. Décision de mise à l'enquête publique

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 décembre 2022 par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité) portant sur l'opération de création d'un poste électrique 225 kV sur la commune de Malvillers ;

VU le rapport du 3 mars 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 19 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, du projet suivant : création du poste 225 000 volts de Malvillers et de son raccordement à la ligne PUSY-ROLAMPONT - LA RIGOTTE sur le territoire de la commune de Malvillers (70) ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 22 mars 2023, reçue en préfecture le 24 mars 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a, par arrêté n° 70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023, prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité) pour la

construction d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers. Cet arrêté préfectoral figure en annexe 1.

L'enquête publique a été prescrite du 15 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Malvillers.

2.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

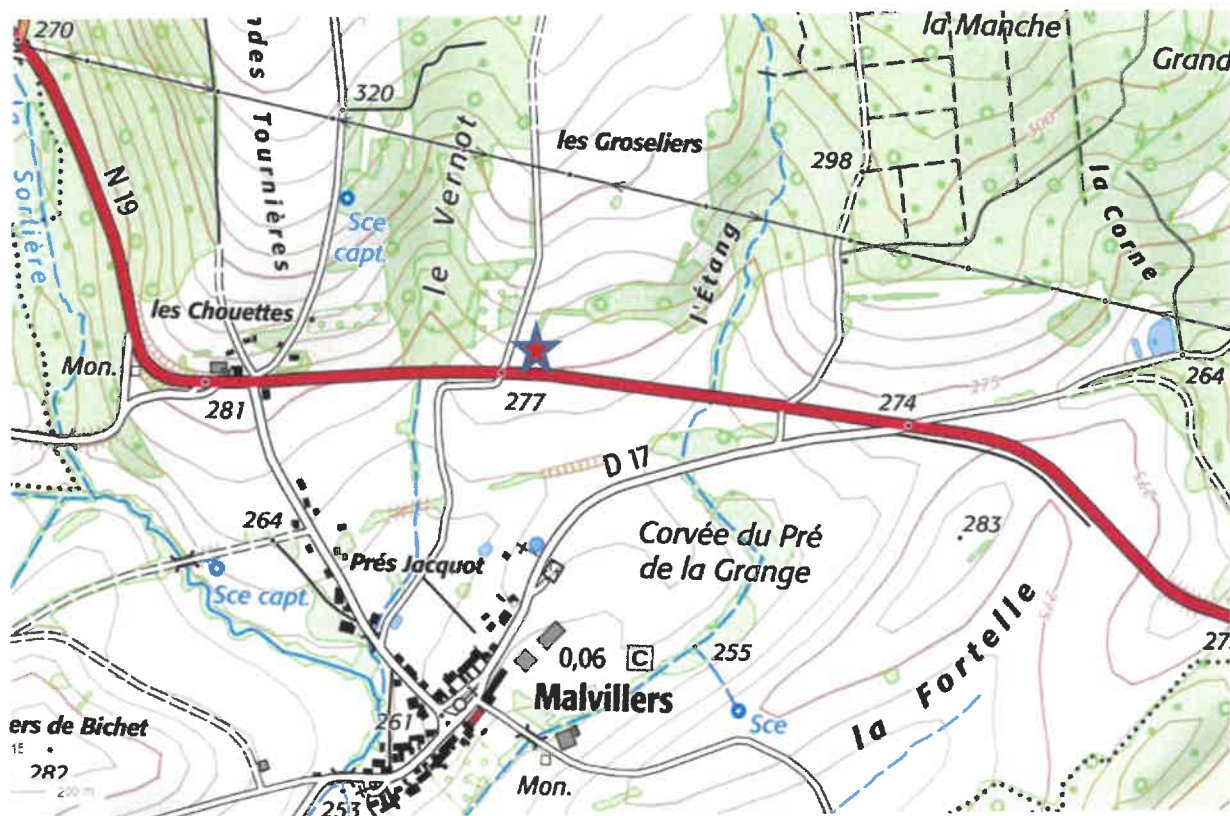
La décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 22 mars 2023 m'a désigné en tant que commissaire enquêteur.

J'ai rencontré l'autorité organisatrice de l'enquête publique (la Préfecture de la Haute-Saône représentée par Mme Edith LAVILLE, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat le 12 avril 2023 afin d'étudier le dossier et définir mes dates de permanences.

Afin de faciliter la participation du public, j'ai décidé de permanences avec une large amplitude horaire réparties à des jours variés de la semaine. Le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Malvillers sous forme « papier » et sous forme informatique à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État). Un registre d'enquête publique est également tenu à disposition du public en mairie.

Le pétitionnaire a mis en place un affichage sur site conforme à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

L'affichage sur site est implanté conformément au plan page suivante.



Localisation du panneau d'affichage sur site

Après l'étude du dossier, j'ai visité le site le 15 mai 2023 accompagné de M. Cyril GREGORY, responsable d'études concertation environnement à RTE.

Au cours de cette visite, des précisions sur le projet soumis à enquête publique (genèse du projet, caractéristiques du site, sensibilité environnementale, exploitation future...) m'ont été données.

J'ai également vérifié la position de l'affichage réglementaire sur site conformément au plan précédent.

Les photographies ci-après, prises le 15 mai 2022, rendent compte de l'occupation actuelle des sols et de l'ambiance paysagère générale du site.



Le site est occupé par une prairie avec en arrière-plan les boisements et le ruisseau.
Photographie prise le 15 mai 2023.



Vue de l'accès au site depuis la RN19. On distingue en arrière-plan le pylône de la ligne électrique
225 000 volts existante. Photographie prise le 15 mai 2023.

L'arrêté n°70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023, du Préfet de la Haute-Saône a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Malvillers. Le dossier informatique a, par ailleurs, été tenu à la disposition du public en préfecture de Haute-Saône.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Malvillers les :

- lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h,
- samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h,
- mardi 14 juin 2023 de 14h à 17h.

La commune a mis à ma disposition une salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été demandée ni organisée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être formulées sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Malvillers ;

- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Malvillers, Place de l'église, 70120 Malvillers) ;

- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4620@registre-dematerialise.fr (Cf. chapitre ci-après).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique, j'ai récupéré directement le registre d'enquête publique à l'issue de ma dernière permanence à Malvillers, soit le 14 juin 2023.

Je fais le constat que l'accès du public au dossier d'enquête publique s'est fait conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-07-00007 pris par le Préfet de la Haute-Saône le 07 avril 2023.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de fin d'enquête publique le 15 juin 2023. Ce procès-verbal de synthèse figure en annexe 2.

J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 30 juin 2023. Il figure en annexe 3.

2.4. Publicité relative à l'enquête publique

La publication officielle a été réalisée dans les journaux suivants :

- Publications dans l'Est Républicain, éditions de Vesoul, le 26 avril 2023 et dans la Presse de Vesoul le 27 avril 2023. Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023.
- Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué le 15 mai 2023 dans l'Est Républicain, édition de Vesoul et le 18 mai 2003 dans la Presse de Vesoul. Ces annonces légales ont été effectuées dans les 8 premiers jours d'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral mentionné précédemment.

Le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône (ww.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques) comportait l'avis d'enquête publique et un lien vers le dossier d'enquête publique téléchargeable au format PDF.

Création d'un poste électrique 225 kV à Malvillers

Mis à jour le 12/05/2023

Par arrêté n° 70-2023-04-07-00007 du 7 avril 2023 est organisée durant 31 jours, du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers, à laquelle sont annexés notamment un résumé non technique et les documents d'incidence du projet.

[Avis d'ouverture d'enquête publique :](#)

[Télécharger Avis d'enquête Malvillers](#)

PDF - 0,13 Mb - 26/04/2023

[Accès au dossier soumis à enquête :](#)

<https://www.registre-dematerialise.fr/4620>

[Dépôt et consultation des observations :](#)

- sur le registre dématérialisé - rubrique "Déposer une contribution", à tout moment du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620>

- par mail à l'adresse : enquete-publique-4620@registre-dematerialise.fr

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Malvillers,

- par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Malvillers - place de l'église 70120 Malvillers) pour être annexées au registre d'enquête.

Documents listés dans l'article

[Télécharger Avis d'enquête Malvillers](#)

PDF - 0,13 Mb - 26/04/2023

Extrait de la page du site internet de la Préfecture de la Haute-Saône, disponible sur www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres/Creation-d-un-poste-electrique-225-kV-a-Malvillers, consulté le 07 juin 2023.

Le dossier d'enquête publique était hébergé sur le site « Registre Dématérialisé » créé par la société Préambules.

Présentation de l'enquête publique



MALVILLERS : demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV)

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale (DAE) déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de MALVILLERS.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.
Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mercredi 14 juin 2023 à 17h00 précises.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Arrêté N°70-2023-04-07-00007 en date du 7 avril 2023

Référence du Tribunal Administratif
Décision en date du 22 mars 2023 - Tribunal Administratif de BESANÇON

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Eric KELLER

Maître(s) d'ouvrage
RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité)
Centre Développement Ingénierie Nancy
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 Villers les Nancy

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis d'enquête publique](#)[Arrêté d'enquête publique](#)

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 7 jours.

[Déposer une contribution](#)

Prochaines permanences

- Mercredi 7 juin 2023
Mairie de Malvillers, 9h00 - 12h00
- Mercredi 14 juin 2023
Mairie de Malvillers, 14h00 - 17h00

[Voir tout le calendrier](#)

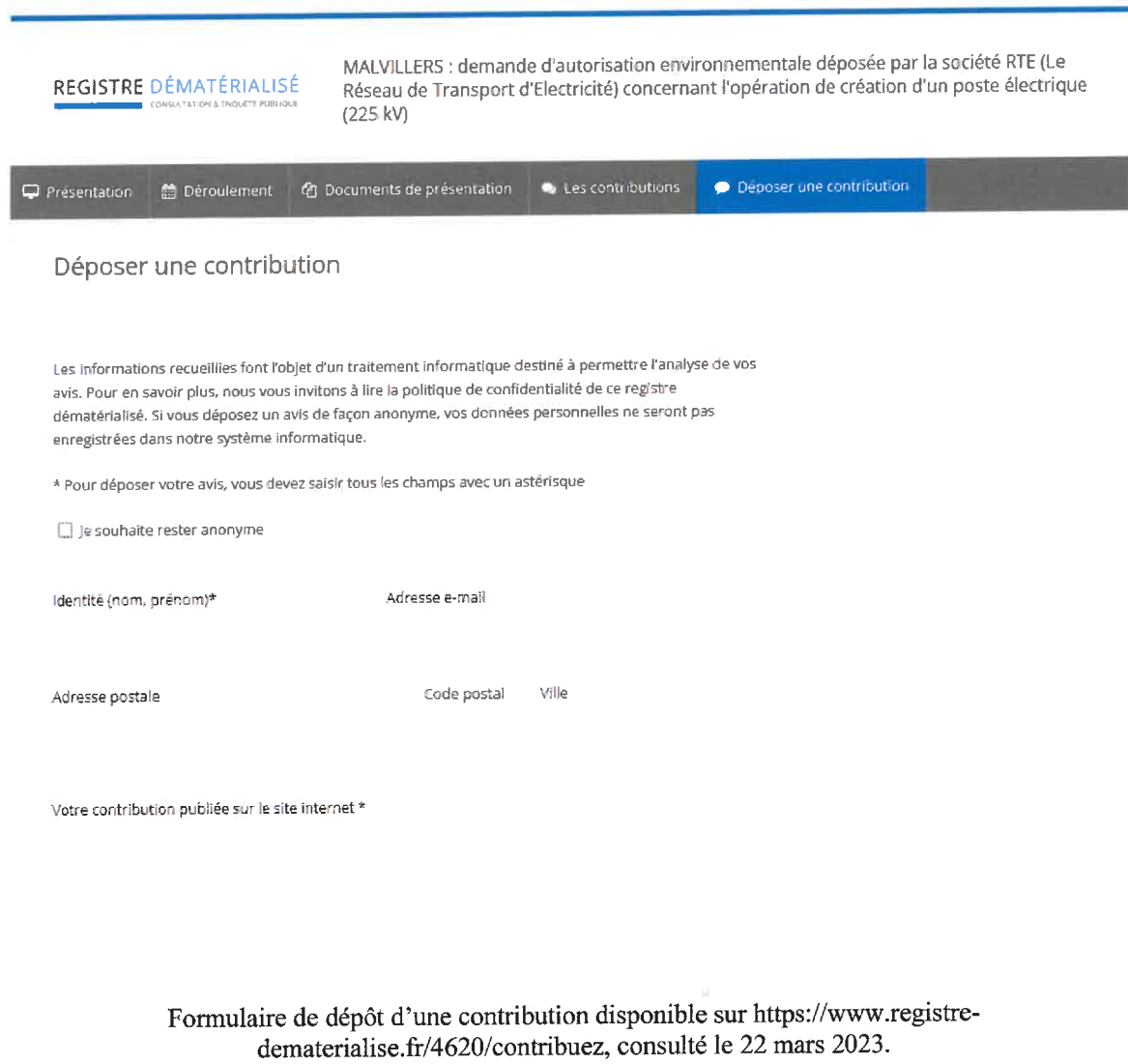
L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux

Extrait de la page du site internet Registre Dématérialisé, disponible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4620/>, consulté le 22 mars 2023

Conformément aux textes officiels en vigueur, le public pouvait consulter les observations émises par voie électronique sur le site internet.

Le site « Registre Dématérialisé permettait également de déposer des observations en ligne.



Lors de la visite du site effectuée le 15 mai 2022, j'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire sur les panneaux habituels d'affichage de la commune de Malvillers et La Roche Morey.

L'affichage règlementaire était également en place sur le site conformément à la localisation du point d'affichage sur site (Cf. chapitre 2.3.). L'affichage règlementaire sur le site était visible depuis la voie publique.

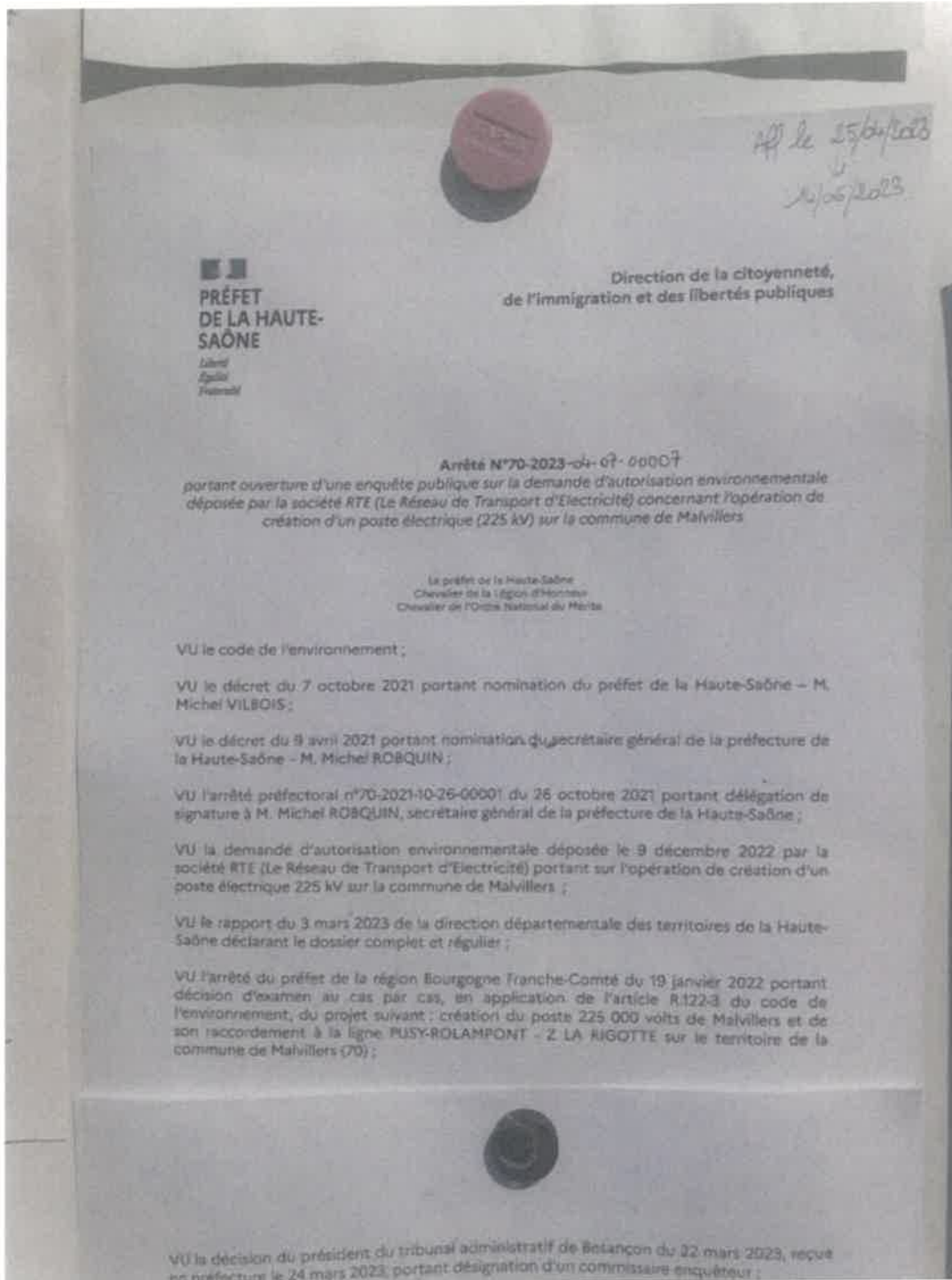
Le pétitionnaire m'a transmis des photographies datées du 02 mai 2023 qui attestent de la présence de l'affichage règlementaire.

J'ai vérifié la présence de l'affichage réglementaire sur le territoire communal de Malvillers lors de chacune de mes permanences.

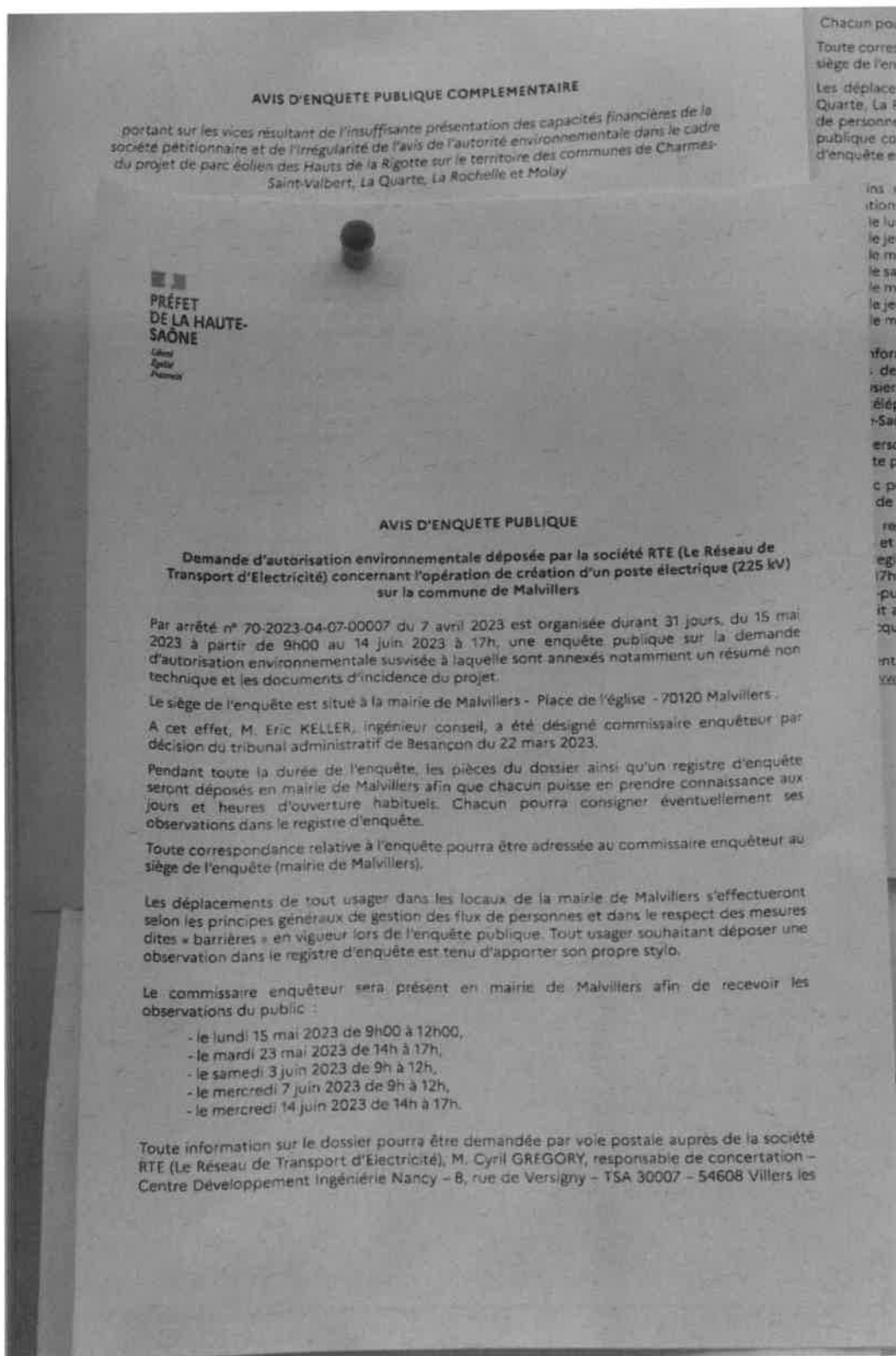
Les photographies ci-après témoignent de la présence des affichages réglementaires.



Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du site en bordure de la RN 19. Photographie prise le 15 mai 2023.



Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau d'affichage habituel de la commune de La Roche Morey. Photographie prise le 02 mai 2023.



Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau d'affichage habituel de la commune de Malvillers. Photographie prise le 15 mai 2023.

2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure

Aucun empêchement n'étant survenu en cours d'enquête, les permanences ont été tenues aux jours et heures fixés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable.

La commune a mis à ma disposition une salle indépendante me permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions.



La commune a mis à ma disposition une salle indépendante permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Les parutions dans la presse ont été conformes à l'arrêté préfectoral d'enquête publique ainsi qu'aux textes officiels en vigueur. Les affichages sur site ainsi que les affichages sur les lieux habituels d'affichage des collectivités ont été réalisés conformément à la législation en vigueur. Les outils numériques mis en place par le pétitionnaire ont parfaitement fonctionné.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

3.1. Synthèse des observations recueillies

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Malvillers ne comporte aucune observation.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Lors de ma permanence du samedi 3 juin 2023, j'ai rencontré deux personnes ayant consulté le dossier d'enquête publique. J'ai répondu à leurs interrogations et ces personnes n'ont pas souhaité inscrire d'observation dans le registre d'enquête publique.

Le registre d'enquête numérique ne comporte aucune contribution. 380 visiteurs ont néanmoins consulté le site internet et 73 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête publique. 94 téléchargements ont ainsi été réalisés.

3.2. Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis le 15 juin 2023 au maître d'ouvrage un procès-verbal (Cf. annexe 2).

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu par mail le 30 juin 2023. Celui-ci est joint en annexe 3 du présent rapport.

Le pétitionnaire traite les thématiques suivantes dans son mémoire en réponse :

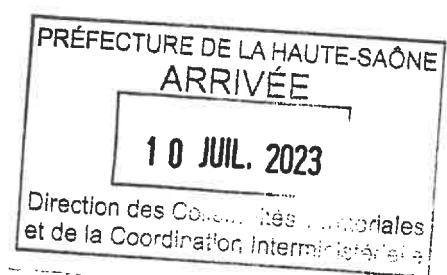
- l'historique des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en Bourgogne-Franche Comté (S3REnR) ;
- la concertation Fontaine du projet de création de poste à 225 kV dans le secteur de Cintrey ;
- l'autorisation environnementale du projet ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne Franche-Comté (S3REnR BFC).

3.3. Avis du commissaire enquêteur

J'estime que le mémoire en réponse du pétitionnaire répond à mes interrogations. Le projet soumis à la présente enquête publique est inscrit dans le document cadre de ce type d'équipement : le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté.

De plus l'implantation du poste électrique à Malvillers est le résultat de la concertation dite « Fontaine ». En effet, la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 a prévu que la concertation relative aux projets de développement des ouvrages électriques haute et très haute tension se réalise au sein des CRADT (Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour mieux associer les parties concernées à l'élaboration des projets de RTE. La concertation menée en 2021 s'est ainsi achevée par une réunion en date du 7 juillet 2021 qui s'est tenue en préfecture de Haute-Saône. C'est lors de cette réunion que la commune de Malvillers a été retenue pour l'implantation du poste électrique.

2ème partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur



CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le projet consiste en la création d'un poste électrique de 225 kV sur la commune de Malvillers dans le département de la Haute-Saône (70).
Le pétitionnaire est RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité).

Les travaux suivants seront réalisés :

- le balisage du chantier,
- les opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme,
- la réalisation des accès et de la clôture,
- la construction des bâtiments,
- l'installation des équipements électriques et des raccordements associés,
- le raccordement au réseau très haute tension existant,
- le contrôle du fonctionnement du poste et sa mise en service par les équipes RTE ;

Le site retenu est accessible depuis la Route Nationale 19 et est actuellement exploité en prairie. Le poste électrique sera constitué d'environ 4 400 m² de surface imperméable (voiries en béton et bâtiments) et d'environ 14 000 m² de plateforme perméable accueillant les équipements.

Cette opération nécessite la viabilisation de la zone, c'est-à-dire le raccordement aux réseaux publics secs et humides, la création d'une voirie de desserte et des stationnements pour les salariés.

Les eaux de voirie du projet sont acheminées via un réseau d'avaloirs, de drains et de collecteurs vers un bassin de rétention / traitement / infiltration des eaux pluviales. Ce bassin est dimensionné pour une occurrence décennale. Les eaux pluviales sont ensuite infiltrées dans le sol et un rejet complémentaire à débit régulé leur permet de regagner les émissaires superficiels sans perturbation de leur écoulement. Une surverse permet également d'évacuer les eaux lors d'épisodes pluvieux d'occurrences supérieures.

Le projet impacte 2,9 ha de zones humides et modifie les écoulements des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation des sols. Il nécessite une autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Malvillers ;
- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique et de nombreuses recherches bibliographiques ;
- Après des échanges avec le pétitionnaire représenté par M. Cyril GREGORY, Responsable d'Études Concertation Environnement à RTE ;
- Après avoir obtenu :
 - des renseignements auprès de la commune de MALVILLERS,
 - des informations auprès du propriétaire des parcelles qui est également exploitant agricole,
 - des informations auprès du service environnement et risques , cellule eau de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône (DDT) ;
- Après une visite détaillée du site d'implantation du futur bâtiment (la visite a été effectuée le 15 mai 2023 accompagnée de M. Cyril GREGORY, de RTE) ;
- Après la tenue de 5 permanences ;
- Après l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 30 juin 2023 ;

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur pour l'affichage sur site et sur les panneaux habituels des collectivités concernées. Les affichages sur site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête (j'ai personnellement vérifié la présence de l'affichage au cours de chacune de mes permanences).
- Considérant que les avis de publicité dans la presse ont été effectués dans les délais légaux ;
- Considérant que les mesures techniques mises en œuvre ont permis la mise en ligne du dossier d'enquête publique, le téléchargement de l'ensemble des pièces ainsi que le dépôt d'observations numériques ;
- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation malgré une très faible participation du public ;

Sur le fond de l'enquête publique

- Vu l'absence d'observation déposée ;

- J'estime que la création d'un poste électrique à Malvillers répond à un réel besoin aujourd'hui. En effet, les politiques publiques nationales et européennes notamment accélèrent la transition énergétique. La part des énergies renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030.

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR) déclinent les ambitions régionales de développement des énergies renouvelables afin de planifier l'évolution du réseau électrique. Ces schémas sont élaborés par le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) et approuvés par le préfet de région. Le S3REnR en vigueur en Région Bourgogne Franche-Comté a été approuvé en mai 2022. Selon ce schéma, la commune de Malvillers appartient à la zone électrique de « Vingeanne » qui englobe le département de la Haute-Saône et l'Est de la Côte d'Or. Le réseau électrique ne permet plus de raccorder de nouveaux projets EnR alors que le gisement est conséquent (il est estimé à 850 MW). La création d'un poste électrique à Malvillers a été actée dans le S3REnR de 2019 et figure toujours dans le schéma actuel de 2022. La création de ce poste électrique permet ainsi de mettre à disposition des producteurs d'énergie à partir de ressources renouvelables de nouvelles capacités de raccordement. Je note qu'une procédure d'adaptation du S3REnR est engagée depuis le 18 avril 2023. En effet, les capacités techniques du réseau électrique de la SICAE Est (gestionnaire du réseau public de distribution à Malvillers notamment), ne permettent plus, de raccorder de nouveaux projets d'EnR.

- J'estime que le site retenu répond à un impératif technique puisqu'il est situé immédiatement à l'aplomb de la ligne électrique 225000 volts PUSY - ROLAMPONT- LA RIGOTTE. Le futur poste électrique sera raccordé à cette ligne électrique par une ligne aérienne à 2 circuits d'une quarantaine de mètres de long. Pour cela, un nouveau pylône d'une hauteur de 30 m sera implanté dans l'enceinte du futur poste.

- J'estime que la destruction des 2,9 ha de zones humides est intégralement compensée par les travaux proposés sur les parcelles ZS18, ZS17, ZB21 situées sur la commune de la Roche-Morey à 6,2 km du site de Malvillers. Ces parcelles, d'une superficie de 13,2 ha sont actuellement drainées et exploitées en monoculture intensive.

Les travaux envisagés sur ces parcelles afin de restaurer la zone humide sont les suivants :

- Conversion de la culture en prairie permanente.
L'objectif est de remplacer le couvert végétal de type « culture » par un couvert végétal d'herbacés qui s'enrichira ensuite au fil des années avec des espèces « sauvages » indigènes par l'enchaînement des périodes de floraison, le grainage et l'activité polinisatrice. Au vu de la morphologie du bassin versant et des pratiques agricoles alentour, la conversion en prairie humide tendra vers une prairie eutrophe.

- Élimination du réseau des drains souterrains.
L'une des problématiques principales du site est la dégradation du caractère hygrophile et épurateur de la zone humide. La suppression ou la mise hors service de ces drains permettra la restauration du rôle de stockage temporaire de l'eau en période hivernale dans les horizons superficiels et une amélioration de la biodiversité avec différents gradients d'humidité entraînant le développement d'une flore spécifique.
- Comblement du fossé superficiel.
Le caractère hygrophile et épurateur des parcelles existantes est actuellement dégradé. La présence d'un fossé sur la partie nord a provoqué un rabattement de la nappe et une exportation hors du site de l'eau excédentaire. Le comblement de ce fossé permettra le maintien des eaux excédentaires au sein du site, la restauration du rôle de stockage temporaire de l'eau en période hivernale dans les horizons superficiels et une amélioration de la biodiversité.

En mesure d'accompagnement, le pétitionnaire prévoit une gestion extensive de la prairie permanente. Cette dernière permettra d'améliorer la diversité floristique, d'éviter la colonisation d'espèces exotiques envahissantes et de maintenir un espace ouvert.

Le pétitionnaire s'engage à assurer la pérennité du site de compensation durant 20 ans.

La compensation des zones humides détruites est ainsi conforme à la disposition 6B-03 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022. La disposition 6B-03 vise à préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets. Ainsi, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zone humide, les mesures compensatoires prévoient la restauration des zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :

- Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.
- Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Le projet soumis à enquête publique respecte l'équivalence surfacique et fonctionnelle imposée par le SDAGE.

- J'estime que le projet prend en compte la biodiversité du site par l'adaptation du calendrier des travaux, la création de refuges pour reptiles, le renforcement de 40 m de haies bocagères pour compenser les 20 m détruits, le suivi du chantier par un écologue et un entretien sans produits phytosanitaires.

- J'estime que le projet prend en compte les phénomènes de ruissellement occasionnés par une imperméabilisation accrue des sols. Pour mémoire le projet de poste électrique entraîne une imperméabilisation des sols de l'ordre de 4 400 m² (voiries en béton et bâtiments). Les eaux pluviales sont acheminées vers un bassin dimensionné pour une occurrence décennale d'un volume de 300 m³. Dans ce bassin, les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol et un rejet

complémentaire à débit régulé leur permet de regagner les émissaires superficiels sans perturbation de leur écoulement. Une surverse permet également d'évacuer les eaux lors d'épisodes pluvieux d'occurrences supérieures. Ce bassin qui permet également la décantation des matières en suspension est équipé d'une vanne de confinement. Cette dernière empêche le déversement des polluants vers les émissaires superficiels et permet le pompage des éventuels polluants. Je note par ailleurs que le projet limite les zones imperméables puisque que 14 000 m² de plateforme restent perméables. Les eaux météoriques sont ainsi réinfiltrées dans le sol et les aquifères présents.

- J'estime que toutes les mesures sont prises afin de limiter les risques en période de chantier. Les dispositifs de collecte, de stockage et de traitement sont mis en place dès le début des travaux, permettant d'évacuer les eaux de ruissellement vers l'exutoire. Les risques de pollutions accidentelles sont limités par la mise en place d'une aire de stationnement et d'entretien des véhicules de chantier ainsi qu'une aire de distribution des huiles et hydrocarbures (espaces imperméabilisés). Les entreprises de travaux sont tenues de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les déversements accidentels de produits polluants. Les sols éventuellement souillés sont évacués vers un lieu de traitement agréé. Les engins de chantiers sont en parfait état de fonctionnement et aucun entretien d'engins n'est réalisé sur le site. Les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier sont stockés de façon à éviter tout risque de fuite susceptible d'atteindre le réseau d'eaux pluviales. Dans le but de limiter les émissions de poussière, un arrosage des pistes du chantier est réalisé si nécessaire.

Les mesures spécifiques suivantes sont mises en place pour préserver la zone humide :

- Installation de la base de vie en bordure immédiate du chemin existant et balisage du chantier afin de limiter la destruction de la zone humide.
- Emploi de matériels et/ou d'engins à faible poinçonnement afin de limiter les effets d'orniérage et de limiter les tassements.
- À la fin des travaux, décompactage des horizons superficiels pour rétablir les écoulements de subsurface et éviter la création d'une croûte de battance.

Compte tenu des éléments précédents, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE concernant la création d'un poste électrique sur le territoire communal de Malvillers.



Le 05 juillet 2023, Éric Keller

ANNEXES

- 1) Arrêté préfectoral n° 70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023
- 2) Procès-Verbal de fin d'enquête publique transmis au pétitionnaire le 15 juin 2023
- 3) Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 30 juin 2023

Arrêté N°70-2023-04-07-00007

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 décembre 2022 par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) portant sur l'opération de création d'un poste électrique 225 kV sur la commune de Malvillers ;

VU le rapport du 3 mars 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 19 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, du projet suivant : création du poste 225 000 volts de Malvillers et de son raccordement à la ligne PUSY-ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE sur le territoire de la commune de Malvillers (70) ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 22 mars 2023, reçue en préfecture le 24 mars 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h00 (soit durant 31 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malvillers.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes de Malvillers et La Roche Morey.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Malvillers, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Malvillers ;
- être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Malvillers – Place de l'église – 70120 Malvillers) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4620@registre-dematerialise.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité), M. Cyril GREGORY, responsable de concertation – Centre Développement Ingénierie Nancy – 8, rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers les Nancy ; par téléphone et par mail (téléphone : 03.83.92.27.77 ; mail : cyril.gregory@rte-france.com) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4. : M. Eric KELLER, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon.

Il sera présent en mairie de Malvillers afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 14 juin 2023 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le représentant de la société RTE et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société RTE ainsi qu'au maire de Malvillers pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des collectivités

Article 9. : Les communes de Malvillers et La Roche Morey sont appelées à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Malvillers et La Roche Morey, la société RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **7 AVR. 2023**

*Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*

Michel ROBQUIN

Éric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL
Portable : 06.70.18.47.19
Professionnel : 03.84.75.46.47

M. Le Directeur
RTE
Centre Développement Ingénierie
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY

Vesoul, le 15 juin 2023

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant la création d'un poste électrique de 225 kV sur la commune de Malvillers.

Monsieur le Directeur,

L'arrêté n°70-2023-04-07-00007 du 07 avril 2023, du Préfet de la Haute-Saône a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Malvillers. Le dossier informatique a, par ailleurs, été tenu à la disposition du public en préfecture de Haute-Saône.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Malvillers les :

- lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h,
- samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h,
- mardi 14 juin 2023 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête publique disponible en mairie de Malvillers ne comporte aucune observation. Aucun courrier ne m'a été adressé.

Lors de ma permanence du samedi 3 juin, j'ai rencontré deux personnes ayant consulté le dossier d'enquête publique. J'ai répondu à leurs interrogations et ces personnes n'ont pas souhaité inscrire d'observation dans le registre d'enquête publique.

Le registre d'enquête numérique ne comporte aucune contribution. 380 visiteurs ont néanmoins consulté le site internet et 73 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête publique.

Je souhaite néanmoins obtenir des précisions sur l'intérêt d'implanter un poste électrique sur la commune de Malvillers.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre votre éventuel mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Keller', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur,
Eric KELLER



VOS RÉF. PV de synthèse du 15 juin 2023
NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SCET -23-00015
INTERLOCUTEUR Cyril GREGORY
TÉLÉPHONE 03 83 92 27 77 / 06 99 92 25 82
E-MAIL cyril.gregory@rte-france.com
OBJET Mémoire en réponse au PV de fin d'enquête
publique relative à l'autorisation
environnementale concernant la création du
poste électrique à 225 kV de Malvillers

Monsieur Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL

Villers-lès-Nancy, 29/06/2023

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique menée entre le 15 mai 2023 et le 14 juin 2023 dans le cadre de l'autorisation environnementale liée à la création du poste électrique à 225 kV de Malvillers.

Nous notons l'absence d'observation portée dans le registre d'enquête publique disponible en mairie, l'absence d'observation recueillie lors des permanences ouvertes en mairie et l'absence de contribution sur le site internet dédié.

Afin d'apporter les éléments d'éclairages complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du dossier, vous trouverez ci-joint les précisions sur l'intérêt d'implanter un poste électrique sur la commune de Malvillers.

- **L'historique des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en Bourgogne-Franche Comté (S3REnR)**

Par arrêté préfectoral en date du 12/09/2014, le Préfet de l'ancienne région Franche-Comté a approuvé le S3REnR de la région Franche-Comté conformément au décret n°20212-533 du 20 avril 2012.

En 2019, RTE a reçu des demandes de raccordement de projets de production éolienne au droit de la liaison 225 kV Pusy-Rolampont, dans le secteur de la commune de Cintrey (proximité de Malvillers) dans le département de la Haute-Saône.

RTE ne disposant plus dans cette zone de solution de raccordement HTB satisfaisante pour ces nouveaux projets, et conformément à l'article D321-21-1 du code de l'énergie, celui-ci a procédé à l'adaptation du S3REnR de Franche-Comté.

Cette adaptation induit de nouveaux investissements de création - nouveau poste à 225 kV raccordé sur la liaison Pusy-Rolampont dans le secteur de Cintrey - et une mise à disposition de 105 MW de capacité d'accueil supplémentaire en Franche-Comté et ainsi une augmentation de la quote-part régionale du S3REnR la portant à 15,57 k€/MW au 26 novembre 2019 (date de prise d'effet de l'adaptation).

- **La concertation Fontaine du projet de création de poste à 225 kV dans le secteur de Cintrey**

Le projet de création d'un poste à 225 kV dans le secteur de Cintrey a fait l'objet d'une concertation Fontaine en 2021. Plusieurs sites étaient pressentis et ont fait l'objet d'une analyse multi critères environnementaux (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage). La réunion conclusive en date du 7 juillet 2021 en préfecture de Haute-Saône, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, a abouti au choix d'implantation du poste électrique sur la commune de Malvillers (Compte Rendu de fin de concertation Fontaine datée du 16 juillet 2021).

- **L'autorisation environnementale du projet**

Le projet de création du poste électrique à 225 kV sur la commune de Malvillers relève de la catégorie n°32 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1) et construction de lignes aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km.

Suite à la concertation fontaine et au choix retenu d'implantation du poste électrique sur la commune de Malvillers (emplacement « Les Groseliers »), le projet a donc fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté. La décision émise par la MRAe (Arrêté porté le 19 janvier 2022) dispense le projet d'évaluation environnementale sous réserve des engagements du pétitionnaire quant aux mesures mentionnées dans l'arrêté. En particulier, le Dossier Loi sur l'Eau réalisé et identifiant la présence d'une zone humide sur l'emplacement « Les Groseliers » a nécessité une soumission à Autorisation et la réalisation de l'enquête publique susmentionnée.

- **Le S3REnR BFC**

Le nouveau S3REnR Bourgogne-Franche-Comté approuvé en mai 2022 vient remplacer les précédents S3REnR élaborés au périmètre des régions Franche-Comté et Bourgogne. Au regard des gisements EnR consolidés avec les producteurs EnR, des objectifs régionaux retenus (SRADDET), des objectifs identifiés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et des orientations régionales de l'Etat qui en découlent, la création du poste électrique à 225 kV de Malvillers a été confortée et conservée dans le nouveau S3REnR BFC.

En mai 2022 (date d'approbation du S3REnR BFC), le projet de création du poste de Malvillers est « engagé » d'un point de vue financier (projet ayant fait l'objet d'au moins une commande de travaux et/ou de matériel) et intègre donc l'état initial du S3REnR BFC. Le projet de création du poste de Malvillers est donc considéré comme faisant partie du réseau existant dans la région (cf. S3REnR BFC de mai 2022 pages 47 et 48).

La classification du projet de création du poste de Malvillers (en l'occurrence « Etat Initial du S3REnR ») comme tout autre projet de création du S3REnR, a pour intérêt d'explicitier le calcul de la quote-part à la charge des producteurs EnR (cf. S3REnR BFC pages 120 à 125).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Cyril GREGORY



Responsable de concertation